

---

# PROCEDURE POUR UNE DEMANDE DE MUTATION exceptionnelle

## 2023/2024

---

La demande doit être faite par l'espace MONCLUB, licences, transfert/mutation.

### Le règlement peut se faire de deux façons :

- Par chèque (à l'ordre du Comité).  
CDTT44 Maison des Sports 44 rue Romain Rolland BP 90312 44103 NANTES CEDEX 4
- Par virement (indiquez le club et le nom de la personne mutée).

**ATTENTION :** En plus des droits de mutations, ordinaire ou exceptionnelle, le prix de la licence sera ajouté sur la facture destinée aux clubs.

Du 16 juillet 2023 au 31 mars 2024 toute demande de mutation est considérée comme EXCEPTIONNELLE. Il sera donc obligatoire de joindre les justificatifs lors de votre demande (voir le chapitre « mutations exceptionnelles » des Règlements Administratifs) :

### **Changement professionnel (1)**

Certificat de l'employeur quitté et certificat du nouvel employeur ou avis de mutation inter-entreprise comportant la date d'effet.

### **Changement scolaire ou universitaire (1)**

Certificat de scolarité de la saison précédente et certificat d'inscription scolaire ou universitaire pour la nouvelle saison.

### **Mise à la retraite (1)**

Certificat du dernier employeur, certificat de l'organisme de retraite, un justificatif du nouveau domicile.

### **Demandeur d'emploi (1)**

Copie de la carte d'inscription à Pôle Emploi.

Un justificatif de la nouvelle domiciliation qui doit se trouver dans la circonscription à Pôle Emploi où la personne est enregistrée.

### **Déménagement ne concerne que les classés de 5 à 12 (1)**

Fournir tout justificatif de changement de domicile. La demande doit être formulée dans les six mois suivant le déménagement.

Uniquement pour les licenciés de série départementale.

Un justificatif de changement de domicile.

### **(1) Règle sur le kilométrage :**

La distance entre l'ancienne et la nouvelle situation ne doit pas être inférieure à 30 kms.

La distance entre la nouvelle association et le nouveau domicile doit être inférieure à la distance entre l'ancienne association et le nouveau domicile. Les distances précisées s'entendent de ville à ville.

### **Création d'un club**

Président, Secrétaire et Trésorier ⇒ gratuit } s'adresser directement au Comité pour plus de renseignements.  
Pour les autres joueurs ⇒ payant }



Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser :

- à Nathalie au 02.51.80.63.91 (lundi, jeudi et vendredi de 13h à 17h. Mardi et mercredi de 8h à 12h).
- à M. LE BORGNE Claude au 06.43.05.67.84

### **RAPPEL**

En cas de mutations successives, à partir de la deuxième mutation au cours d'une même saison, le coût de la mutation est doublé et le surcoût ensuite rétrocedé au club quitté.

Les éventuelles indemnités de formation seront réclamées et à payer indépendamment du prix de la mutation.

Un joueur d'un club corporatif peut aller dans un club civil sans faire de mutation (voir règlements fédéraux) mais est obligé de demander sa qualification, s'il désire continuer à participer au championnat corporatif.

Il n'y a pas de **MUTATION** pour un joueur venant d'un club civil pour une association **UNIQUEMENT** corporative (voir règlements fédéraux) **pendant 2 saisons sportives.**

Toutes ces informations sont à titre indicatif, vous avez la possibilité d'avoir tous les renseignements dans les règlements fédéraux (partie administrative puis mutations).